

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

***Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières***

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme F

Réf.

Paris, le **- 1 AVR. 2016**

Maître Olivier DESCAMPS
CA Alizés
22 rue de la Rigourdière
35510 Cesson-Sévigné

Maître,

Par courriers reçus les 26 janvier et 2 février 2016, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente, Mme

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives aux infractions des 21 octobre 2013, 15 janvier 2014 et 30 avril 2015 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et par délégation
la chef de la section du permis à points
du service du fichier national
des permis de conduire



Fabienne FONTAS